

# Comités consultatifs régionaux

CODE DE CONDUITE DES MEMBRES

DÉCEMBRE 2024

**Coordination et rédaction**

Direction du soutien au développement du réseau

Direction générale du soutien au développement du réseau et des services à la clientèle

Développement du réseau et des services à la clientèle

**Pour information :**

Centre des relations avec la clientèle

Ministère de la Famille

600, rue Fullum, 5<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2K 4S7

Téléphone sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

ISBN 978-2-555-00200-5 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

## Table des matières

Introduction .....	4
Dispositions particulières .....	5
Traitement des déclarations de potentiels conflits d'intérêts .....	6
Traitement des dénonciations .....	6
Transmission du formulaire <i>Engagement à respecter le code de conduite et déclaration de conflits d'intérêts potentiels</i> .....	7

## Introduction

La ou le ministre de la Famille (ministre) évalue au moins une fois par année, pour l'ensemble du Québec et dans chaque territoire qu'elle détermine, les besoins de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE). Elle identifie ensuite, lorsque de tels besoins sont recensés, des priorités de développement. Dans ce cadre, elle requiert notamment l'avis de 21 comités consultatifs régionaux (CCR). Les CCR ont été constitués à l'automne 2022, à la suite de la modification de la [Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance](#) (RLRQ, chapitre S-4.1.1).

Les membres des CCR ont comme responsabilité de mettre à profit leur expertise et leurs connaissances pour améliorer la lecture du Ministère sur les besoins en matière de services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE). Ils doivent :

- conseiller la ou le ministre sur les besoins et les priorités en service de garde éducatif à l'enfance sur le territoire confié à leur CCR;
- informer la ou le ministre des éléments propres à leur territoire pouvant influencer les besoins de garde;
- conseiller la ou le ministre sur la répartition des nouvelles places subventionnées. ;

Par leur participation aux CCR, les membres d'un comité consultatif régional reconnaissent l'importance de leurs responsabilités relativement à la communication de l'information susceptible d'influencer la lecture des besoins en service de garde de leur territoire réalisée par le ministère de la Famille et aux résultats des discussions qui auront lieu au sein du comité.

La contribution des membres des CCR au développement des services de garde doit être faite avec respect, honnêteté et impartialité<sup>1</sup>. Plus particulièrement, le code de conduite fixe des règles pour les membres des comités en vue de :

- leur permettre d'exercer leurs responsabilités avec compétence, discrétion, honnêteté et impartialité;
- les soutenir dans l'analyse et le traitement des conflits d'intérêts qui pourraient survenir.

Le Ministère demande à tous les membres des comités de s'engager à respecter les dispositions prévues au Code de conduite des membres et de signer annuellement un document attestant de leur engagement à cette fin.

---

<sup>1</sup> [Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics](#) (RLRQ, chapitre M-30, r. 1, article 4).

## Dispositions particulières

### Obligation de discrétion

L'obligation de discrétion signifie que chacun des membres d'un comité est tenu à la confidentialité dans l'exercice de ses fonctions. Les membres peuvent toutefois consulter le milieu qu'ils représentent afin de pouvoir s'appuyer sur une vision plus large des besoins de garde de leur territoire.

Cette obligation implique également que le membre s'abstienne de prendre connaissance, ou même de tenter de prendre connaissance, d'un renseignement confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exercice de ses fonctions, même s'il n'a pas l'intention de le divulguer.

### Obligation d'agir avec honnêteté

L'obligation d'agir avec honnêteté signifie que, dans l'exercice de ses responsabilités à titre de membre d'un comité, nul ne peut ni ne doit accepter de somme d'argent ou toute autre gratification, notamment toute offre qui pourrait être assimilée à de la corruption. De même, le membre ne doit accorder, solliciter ou accepter de faveurs ou un avantage indu, ni pour lui-même ni pour une autre personne, pas plus qu'il ne peut utiliser à son avantage une information qu'il détient.

### Obligation d'agir avec impartialité

L'obligation d'agir avec impartialité signifie que chacun des membres d'un comité doit exercer ses fonctions en évitant tout parti pris ou préférence incompatible avec les principes de justice et d'équité. Il doit exercer sa tâche avec discernement et sans discrimination. Cependant, il se doit d'informer le comité de tout fait ou renseignement permettant de faciliter l'accomplissement du mandat de ce dernier. Le membre doit enfin se garder d'agir sur la base de ses intérêts personnels.

### Obligation d'éviter tout conflit d'intérêts

« Il suffit, pour qu'il y ait conflit d'intérêts, d'une situation de conflit potentiel, d'une possibilité réelle, fondée sur des liens logiques, que l'intérêt personnel, qu'il soit pécuniaire ou moral, soit préféré à l'intérêt public<sup>2</sup> ».

L'obligation d'éviter tout conflit d'intérêts signifie que le membre doit déclarer tout intérêt personnel, direct ou indirect, dans la répartition des places effectuée par le ministère de la Famille. Lorsqu'une telle situation se présente, le membre concerné doit en informer immédiatement le ministère de la Famille.

Si un manquement au code d'éthique est observé, le membre pourrait être exclu du CCR et remplacé. La situation serait préalablement analysée par le [Comité central d'éthique](#).

---

<sup>2</sup> [L'éthique dans la fonction publique québécoise](#), gouvernement du Québec, 2003, p.12.

## Traitement des déclarations de potentiels conflits d'intérêts

Les responsabilités qui incombent aux membres des CCR commandent une conduite empreinte d'éthique et exempte de tout conflit d'intérêts afin de :

- préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'impartialité et la transparence des comités dans l'accomplissement de leur mandat;
- permettre aux membres des comités d'exercer leur rôle avec confiance, indépendance et objectivité.

Lors de la déclaration d'une situation pouvant donner lieu à un possible conflit d'intérêts, le cas est soumis au comité central d'éthique.

### Comité central d'éthique des comités consultatifs régionaux

Le comité central d'éthique du ministère de la Famille est composé de trois personnes :

- une personne de la Direction des plaintes et des inspections,
- la personne répondante ministérielle en éthique,
- une personne de la Direction du soutien au développement du réseau.

Le mandat de ce comité est d'analyser les situations de conflits d'intérêts ou de manquement au code d'éthique qui lui sont soumises par le biais d'une déclaration d'intérêt ou d'une dénonciation et de rendre des décisions. Ces décisions sont consignées dans un registre et elles sont sans possibilité d'appel.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec le Ministère à l'adresse suivante : [EthiqueCCR@mfa.gouv.qc.ca](mailto:EthiqueCCR@mfa.gouv.qc.ca).

## Traitement des dénonciations

Une personne qui souhaite porter à l'attention du Ministère une situation de conflit d'intérêts potentiel ou de manquement au code d'éthique de la fonction publique québécoise doit formuler une dénonciation par écrit et l'adresser au Comité central d'éthique des CCR du Ministère à l'adresse suivante : [EthiqueCCR@mfa.gouv.qc.ca](mailto:EthiqueCCR@mfa.gouv.qc.ca).

Les dénonciations doivent présenter :

- le nom et les coordonnées de la personne qui souhaite porter à l'attention du Ministère un conflit d'intérêts ou un manquement,
- le nom du membre du comité consultatif concerné,
- une description de la situation observée.

Les dénonciations signalées sont analysées par le Comité central d'éthique des CCR, dans le respect de la confidentialité de la personne qui a porté la situation à l'attention du Ministère. En cours d'analyse, le comité doit informer la personne responsable au Ministère de l'animation du CCR concerné et communiquer, au besoin, avec le membre visé pour obtenir davantage de renseignements.

Le Comité central d'éthique statue sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêts ou d'un manquement à l'éthique, et ses décisions sont transmises à la personne responsable au Ministère du CCR qui en informe à son tour le membre impliqué. Un suivi est ensuite effectué auprès de la personne ayant dénoncé la situation.

En matière de dénonciation, nous vous rappelons l'existence de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chapitre D-11.1).

## Transmission du formulaire *Engagement à respecter le code de conduite et déclaration de conflits d'intérêts potentiels*

Une fois rempli, le [formulaire](#) doit être transmis par courriel à l'adresse de la direction régionale de la région administrative responsable du CCR concerné.

### Coordonnées des directions régionales

Direction régionales	Régions	Adresse courriel à utiliser
Direction régionale de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	Bas-Saint-Laurent, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	<a href="mailto:dscnne@mfa.gouv.qc.ca">dscnne@mfa.gouv.qc.ca</a>
Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de l'Abitibi-Témiscamingue	Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Abitibi-Témiscamingue	<a href="mailto:drslcna@mfa.gouv.qc.ca">drslcna@mfa.gouv.qc.ca</a>
Direction régionale de Montréal	Montréal	<a href="mailto:dscim@mfa.gouv.qc.ca">dscim@mfa.gouv.qc.ca</a>
Direction régionale de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de l'Outaouais	Lanaudière, Laurentides, Laval, Outaouais	<a href="mailto:dronq@mfa.gouv.qc.ca">dronq@mfa.gouv.qc.ca</a>
Direction régionale de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Estrie, Mauricie, Centre-du-Québec	<a href="mailto:mfa.dremc@mfa.gouv.qc.ca">mfa.dremc@mfa.gouv.qc.ca</a>
Direction régionale de la Montérégie	Montérégie	<a href="mailto:dt.sud@mfa.gouv.qc.ca">dt.sud@mfa.gouv.qc.ca</a>

